

Décret supprimant le transexualisme des pathologies psy

Par **mathou**, le **13/02/2010** à **11:16**

Trouvé ce matin : <http://www.lepoint.fr/actualites-societ ... 0/0/423658>

Le décret :

<http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/com ... eFin=02398>

Les non-juristes se félicitent - " encore une dicrimination qui disparaît ".

Mais je me demande surtout si cela va modifier les conditions de prise en charge du syndrome de Benjamin, qui nécessite une prise en charge psychiatrique longue avant d'entamer les traitement hormonaux et chirurgicaux.

Et si du coup, la prise en charge ne se trouve pas déremboursée du fait du décret.

Par **Camille**, le **13/02/2010** à **12:47**

Bonjour,
Pas impossible.

Sans compter un autre effet "pervers" possible...

En combinant habilement...

- ce décret ;
 - les attendus farfelus de l'arrêt de la CAA de Douai sur la très médiatisée annulation de l'annulation de mariage pour non-virginité, notamment son interprétation des "qualités essentielles/non essentielles ou substantielles/non substantielles" ;
 - et accessoirement
 - l'absence actuelle de l'interdiction du port de la burqa,
- les hommes qui voudront se marier à partir de maintenant auront grand intérêt à tout bien tout vérifier soigneusement avant de dire "oui" devant Monsieur (?) Le Maire...

 Page not found or type unknown

<http://www.tdg.ch/decouvre-future-epous ... 2010-02-10>

Pas impossible qu'à Douai, ça se soit terminé aussi facilement...  Page not found or type unknown

[quote:3bq7ksyj]

Les non-juristes se félicitent - " encore une dicrimination qui disparaît ".

[/quote:3bq7ksyj]

:roll:

Je dirais plutôt : "les apprentis sorciers"... Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **13/02/2010** à **13:11**

Re,

Cela dit, le décret ne semble supprimer que ce que l'annexe du D322-1 du CSS baptise "troubles [u:379i13mh]précoces[/u:379i13mh]" mais pas les troubles "tout courts".

Sinon, l'article 2 n'aurait plus beaucoup de sens :

[quote:379i13mh]

Art. 2. ? L'Union nationale des caisses d'assurance maladie adresse aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale un bilan annuel de la prise en charge des patients atteints de troubles de l'identité de genre... [/quote:379i13mh]

[quote:379i13mh]

[i:379i13mh]Mesdames Messieurs (*) les Ministres,

Les troubles de l'identité de genre n'étant plus une pathologie susceptible de conduire à des troubles depuis le décret n°2010-125 du 8 février 2010, le bilan de l'UNCAM portant sur cette (ex-)pathologie est parfaitement nul pour l'année écoulée et nous prévoyons un bilan identique pour l'année prochaine.

Veuillez agréer, Mesdames Messieurs (*) les Ministres, etc.[/i:379i13mh]

P.S. :

(*) Formule générale, neutre et consacrée, de politesse, afin d'éviter toute connotation discriminatoire.

[/quote:379i13mh]

:-?

A partir de maintenant, il va falloir faire attention à ce qu'on dit et ce qu'on écrit. Image not found or type unknown